

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° CF59

présenté par

M. Taché, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme Forteza,  
Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Villani et M. Nilor

-----

**ARTICLE 5****ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>Autorisations d'engagement suppl. ouvertes</b>	<b>Autorisations d'engagement annulées</b>	<b>Crédits de paiement suppl. ouverts</b>	<b>Crédits de paiement annulés</b>
Accès et retour à l'emploi	+300 000 000	0	+300 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	-300 000 000	0	-300 000 000	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0
<i>dont titre 2</i>	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	0	0	0
<b>SOLDE</b>	0		0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à allonger la durée maximale de l'accompagnement de la garantie à 2 ans pour tenir compte des effets durables de la crise sur le marché du travail et du risque de retour au chômage et à l'absence de ressources pour les jeunes à l'issue de leur parcours.

Cet amendement propose une solution immédiate pour limiter les jeunes durement touchés par la crise. La Fédération des acteurs de la solidarité estime à 1,5 milliard d'euros le montant de la mise en place de cette mesure.

Cet amendement minore de 300 millions d'euros le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'action « Plan d'investissement des compétences » et majore de 300 millions d'euros le programme « Accès et retour à l'emploi » en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'action « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. »